Département de l'Hérault

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Objet :

Interdiction Circulation
Chemin du parc du n°22 à l'
Angle de la Traverse Cantegragnottes

N° A-2026-08-25-81

République Française

COMMUNE DE LESPIGNAN
Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

ARRETE DU MAIRE

La Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213.

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.1.44 et R.225.

Considérant que la circulation devra être réglementée pour permettre le bon déroulement de la fête du quartier du Chemin du parc qui se déroulera le Samedi 29 Août 2026 dans la partie du Chemin du parc allant du n°22 à l'angle de la Traverse Cantegragnottes.

ARRETE

ARTICLE 1 – La fête du quartier du Chemin du parc se déroulera le 29 Août 2026 dans la partie du chemin du parc allant du n°22 à l'angle de la Traverse Cantegragnotte. Pour sécuriser la manifestation, la circulation sera interdite du 29 Août 2026 de 18h00 au 30 Août 2026 2h00 sur cette portion de rue. L'accès sera possible par la Traverse Cantegragnottes.

ARTICLE 2 – Cette réglementation sera matérialisée par la pose de barrières et l'affichage du présent arrêté à hauteur des interdictions sur le parcours sus-indiqué.

ARTICLE 3 – Les véhicules de secours ne sont pas concernés par ces mesures d'interdiction.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des services, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Capestang, Messieurs les Brigadiers de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LESPIGNAN, le 25 Août 2026

La Maire,



Géraldine ESCANDE-COLIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le
Et publication ou notification
Du 26 AOUT 2026
La Maire :